

# AVIGNON

Ville d'exception

DGA Ville Citoyenne et de la Proximité  
Pôle Vie des Quartiers  
Direction de la Proximité  
Maison Commune Ouest  
☎ : 04 13 60 52 10  
Référence : MCO - 26 - 004

Avignon, le 17 AOÛT 2026

## DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa,  
Vu la délibération N°5 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,  
Vu l'arrêté portant délégation de fonction en date du 10 avril 2026 de Monsieur FUCHS, Conseiller municipal, signataire de la présente décision,  
Vu le budget de la Commune,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La Ville d'AVIGNON met à disposition de l'Association BOL D'AIR représentée par sa Présidente Madame Yamina FEGHOUL, le local communal « salle de permanence de la Maison Commune Ouest » situé 30 avenue Monclar, d'une superficie de 15 m2 sur le créneau horaire 9 h à 12 h tous les lundis.

Cette attribution prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 inclus.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général de la Ville d'AVIGNON est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Parvenu en Préfecture le 01/09/2026  
Publié le 03/09/2026



Signé le mardi 11 août 2026  
Par Vincent FUCHS,  
Conseiller Municipal